

Association loi 1901

Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947

SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941

Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n° 7104 le 1^{er} mars 1950

Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251

Siège social : 10, rue Fernand RAYNAUD 36000 CHATEAUROUX site internet : www.societe-tir-chateauroux.com



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX (S.T.C.)

REUNION DU COMITE DIRECTEUR DE LA S.T.C. N° 2 SAISON 2021-2022

27 novembre 2021

Salle de tir 10 m du stand R. PERROCHON

Début de séance : 14 h 30

.....

PRESENTS : Franck AUDONNET, Jérôme BABIN DE LIGNAC, Jean-Paul BISIAUX, Patrice CAMPAN, Christian DEVAUX, Dominique GINGAST, Marcel GODIN, François GRABOWSKI, Jean-Paul KIEFFER, Véronique LANYI, Régis LE GAL, François MANCHON, Patrick MOUROUX, Daniel SELMANE

ABSENTS EXCUSES : Christian RETAILLEAU

AUDITEURS PRESENTS : Olivier BLANCHET, Kevin DESRIER

AUDITEURS EXCUSES : Stéphane PAPAZOGLU

ORDRE DU JOUR :

- **Engagement budgétaire prise en charge des frais de déplacements**

Ouverture de la séance par le président Patrick MOUROUX qui explique comment la prise en charge des frais a été arrêtée par le bureau.

Dans un premier temps nous avons identifié les catégories d'adhérents qui doivent pouvoir bénéficier des remboursements :

- Les participants (jeunes et adultes) aux compétitions officielles de la Fédération Française de tir,
- Les participants aux formations proposées par le Comité de tir de l'Indre, la ligue de tir de la région centre et éventuellement la fédération,
- Les dirigeants pour honorer leurs obligations statutaires, vis-à-vis des partenaires sportifs.

Ensuite nous avons répertorié les différents types de remboursements pour chacune des 3 catégories :

- **Participants aux diverses compétitions :**

1/ Les frais d'inscriptions et d'engagements dont les montants sont différents suivant l'importance des compétitions,

2/ les frais de repas, de nuitées, d'indemnité kilométriques de déplacement,

Participants aux formations :

1/ les frais d'inscriptions aux formations, d'indemnité kilométrique de déplacement

Les dirigeants :

1/ Les frais d'indemnité Kilométrique de déplacement.

Enfin nous avons consulté l'état des finances de la Société.

La Société est entièrement propriétaire de ses installations sportives, terrain compris.

Cette situation engendre automatiquement des dépenses contraintes et d'autres que nous devons considérées comme obligées :

- Impôts fonciers : 2 800.00 €
- Eau-électricité : 1 200.00 € (évaluation)
- Assurance du stand : 600.00 €
- Remboursement annuel du prêt du Comité de Tir de l'Indre : 1 000.00 € (1 000.00 € également en 2023)
- Abonnement annuels (site internet, pack PC) : 150.00 €.
- Fournitures diverses et variées pour les entretiens et l'administration : 2000.00 €

Soit au total : **7750.00 €**

Pour montrer l'impact de ces dépenses contraintes ou obligées sur notre budget annuel il faut savoir que pour couvrir ce montant nous devons chaque année consacrer **les cotisations club de 110 de nos adhérents** (70.00 € en moyenne).

La Société compte aujourd'hui **126** licenciés. Donc il reste le montant de **16** cotisations club soit environ **1 120.00 €**.

Fort heureusement nous avons d'autres sources de revenus que celles des cotisations club :

- Subvention de fonctionnement de la municipalité : 2000.00 €
- Subvention de fonctionnement du Conseil Départemental : 1000.00 € sans garantie),
- Concours et différents dons : 1500.00 € (environ).

Globalement la Société dispose d'une somme d'environ **5 600.00 €** pour financer annuellement des dépenses complémentaires et/ou imprévues.

Cette saison nous devons vraisemblablement consacrer, à titre d'apport personnel, entre 1500.00 € et 2 000.00 € de notre trésorerie pour compléter le financement de nos travaux d'investissement.

Si nous ne voulons pas « piocher » dans notre réserve nous disposons donc d'une marge relativement restreinte pour des actions d'envergure.

Pour la saison la disponibilité se situerait entre 3 600.00 € et 4100.00 €.

Concernant les remboursements des frais de déplacements nous avons le choix entre 3 options :

- Ne prendre en charge aucun frais
- Prendre en charge la totalité des frais
- Prendre en charge une partie des frais

Financièrement nous ne pouvons pas répondre comme nous l'aurions souhaité aux attentes de nos adhérents en prenant en charge la totalité de tous les frais.

Compte tenu de notre engagement nous ne pouvons pas ne rien financer.

Nous avons donc opté pour la prise en charge partielle des frais tout en étant soucieux qu'aucune des catégories d'adhérents concernées ne soient lésées.

Le président demande à chacun de s'exprimer.

Olivier BLANCHET demande si la Société à un projet pour d'avenir ?

S'ensuit alors une discussion entre plusieurs membres sur ce sujet.

Le secrétaire sera chargé de transmettre à chacun le projet initial de développement qui a été fait en 2018

Concernant les frais de déplacement Régis LE GAL propose que pour la saison prochaine que ces frais soient budgétés.

François GRABOWSKI indique que chaque dépense doit obligatoirement être couverte par une recette et que compte tenu de l'orientation de nos finances qu'il est vain de proposer des remboursements quels qu'ils soient cette année.

Toutefois la décision est prise de ne pas retenir la proposition présentée par le secrétaire et de lui substituer un texte de base qui servira lorsque le club sera en mesure d'accompagner financièrement les compétiteurs et les chargés de missions (stagiaires, dirigeants...).

Compétitions Officielles FFTIR et les chargées de mission STC.

Départementaux : inscription et frais déplacements à la charge de tous compétiteurs

Régionaux : inscriptions prises en charge par la STC. Déplacement à la charge des compétiteurs

Nationaux : inscriptions, déplacements, frais de bouche, prise en charge par la STC.

A) **REPAS ET NUITÉES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL** : Uniquement sur justificatif = frais remboursés au réel mais pas au-delà de 22.00€ pour un repas et pas au-delà de 65.00€ pour les nuitées.

B) **KILOMÉTRAGE** : Les déplacements s'effectueront prioritairement en utilisant les regroupements dans les véhicules personnels, remboursement sur la base suivante : 1 personne 0.20€/km - 2 personnes 0.25€/km - véhicule complet 0,30€/km. + Péages.

Les vérifications du trajet kilométrique sont faites à partir de michelin.fr avec l'option la plus rapide.

À la suite des différentes explications fournies par le Président, secrétaire et trésorier, la STC n'est pas en mesure d'assurer, actuellement, les frais des compétiteurs.

De ce fait les compétiteurs assureront leurs frais de déplacement et inscriptions à partir des régionaux 10m.

Le secrétaire sera chargé de mettre en forme les nouvelles conditions de remboursement.

Le nouveau texte ainsi qu'une fiche de remboursement sera présentée lors de la prochaine réunion du comité directeur pour approbation.

La séance est levée vers 17 heures

Le Président

Patrick MOUROUX



Le secrétaire

Christian DEVAUX

